

# Contrat de travail d'ouvrier à durée déterminée (extra)

Entre .....

.....

.....

représenté par .....

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et .....

.....

.....

ci-après dénommé « le travailleur »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

## Article 1 - Objet

L'employeur engage l'ouvrier/ère en qualité de<sup>1</sup> ....., dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de ..... jour(s) prenant cours au ..... et prenant fin au .....

Le contrat sera exécuté au lieu suivant: .....

## Article 2 - Durée du travail

**L'ouvrier/ère est engagé(e) en tant qu'extra pour une durée de travail hebdomadaire de ..... heures/semaine, dans le cadre de l'horaire suivant:**

	Matin		Après-midi		Total
	de	à	de	à	
Lundi					..... h
Mardi					..... h
Mercredi					..... h
Jeudi					..... h
Vendredi					..... h
Samedi					..... h
Dimanche					..... h
Temps de repos	de ..... h à ..... h				..... h

## Article 3 - Rémunération

Le montant de la rémunération est fixé à

..... EUR par heure ;

à un pourcentage de service de ..... points, avec un minimum de ..... EUR par jour.

<sup>1</sup> Utiliser une dénomination de fonction figurant dans la liste des fonctions de référence reprise dans la CCT du 25 juin 1997 de la commission paritaire de l'Horeca.

Le travailleur accepte que le paiement de la rémunération soit effectué:

- de la main à la main;
- par virement sur compte bancaire ou compte postchèque au numéro .....
- par chèque.

#### Article 4

Le présent contrat prendra fin automatiquement à l'expiration de la date de fin prévue à l'article 1. En cas de rupture du contrat, l'indemnité sera égale au montant de la rémunération qui restait à échoir jusqu'à cette date de fin, sans que ce montant puisse toutefois excéder le double de la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être respecté si le contrat avait été conclu pour une durée indéterminée.

#### Article 5 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, le travailleur est tenu d'avertir l'employeur immédiatement par téléphone ou tout autre moyen et de lui envoyer ou lui remettre en mains propres un certificat médical dans les deux jours ouvrables suivant le début de l'incapacité de travail.

#### Article 6 - Sécurité

Dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail, le travailleur est tenu de prendre toutes les mesures de précaution requises et, principalement, les dispositions suivantes:

.....

#### Article 7

Le travailleur déclare avoir reçu une copie du règlement de travail, lequel fait partie intégrante du présent contrat, et en accepter les clauses et conditions.

#### Article 8

Le présent contrat est régi par le droit belge. Les tribunaux du lieu d'occupation sont les seuls compétents pour les litiges résultant du présent contrat de travail.

Fait à ..... le ....., en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du travailleur  
(précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé")

Signature de l'employeur